

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/12/2010

Réception par le Prefet : 10/12/2010

Publication : 14/12/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2010-4-6-5

Séance du mercredi 8 décembre 2010

BUDGET PRIMITIF 2011 EAU (C01) ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE - EXCES D'EAU

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 16 novembre 2010,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'inscrire au titre des autorisations de programme et des crédits de paiement 2011, pour les programmes d'investissement en matière d'eau, les montants suivants :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Etudes en matière d'eau	200 000 €	150 000 €
Assainissement	5 500 000 €	4 600 000 €
Alimentation en Eau Potable	1 500 000 €	700 000 €
Excès d'eau	0 €	23 000 €
SATESE, SATEP	10 000 €	5 000 €
Soit un total de	7 210 000 €	5 478 000 €

- d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2011 en matière d'eau, les montants suivants :

· SMRA 68	:	85 000 €
· SATESE	:	3 000 €
· APRONA	:	200 €

Soit un total de

88 200 €

- de donner délégation à notre Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, conformément aux procédures mises en œuvre en matière d'aide départementale aux communes et aux groupements de communes ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions.

- d'inscrire en recettes les montants suivants :

· SATESE, SATEP, SATANC participation de l'Agence de l'Eau :	140 000 €
· SATESE, SATEP, SATANC participation des Collectivités :	17 000 €
· préservation de la ressource subvention de l'Agence de l'Eau :	50 000 €

Soit un total de

207 000 €

- d'approuver l'allègement de la procédure de versement des soldes de subventions en matière de réseaux d'assainissement, tel que figurant au rapport.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions